



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS AU PUBLIC

Commune d'Yffiniac

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2018, une consultation du public d'un mois du 24 juillet 2018 - 8h30 au 24 août 2018 - 16h30 est ouverte dans la commune d'Yffiniac sur la demande présentée par la SAS Lafarge Bétons France, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2518- a de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique IOTA n° 1110, afin d'être autorisée à construire et exploiter une centrale à béton permettant la production de 60 000 m<sup>3</sup> de béton prêt à l'emploi à partir de granulats et de produits artificiels au moyen de 2 malaxeurs, lieu-dit la Ferrère à Yffiniac.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie d'Yffiniac pendant un mois du 24 juillet 2018 - 8 h30 au 24 août 2018 - 16h 30. Le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture.

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr), avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie d'Yffiniac	
Horaires de consultation	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00
mardi	08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00
mercredi	08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00
jeudi	08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00
vendredi	08h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30
samedi	fermé

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.